

ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES - SORBONNE
SIXIÈME SECTION : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

UTOPIE
ET INSTITUTIONS
AU XVIII^e SIÈCLE
Le Pragmatisme
des Lumières

TEXTES RECUEILLIS PAR
PIERRE FRANCATEL

et suivis d'un essai sur
L'ESTHÉTIQUE DES LUMIÈRES

MOUTON & CO

ALFRED OWEN ALDRIDGE

THE RIGHTS OF MAN DE THOMAS PAINE
SYMBOLE DU SIÈCLE DES LUMIÈRES
ET LEUR INFLUENCE EN FRANCE

Thomas Paine est un symbole admirable — presque l'épitome — du pragmatisme du siècle de Lumières. Ses théories eurent une grande influence sur la Révolution américaine et sur la Révolution française, auxquelles il participa. Ces deux Révolutions peuvent être considérées comme des exemples particulièrement significatifs de l'application des idées de l'Age de la Raison. Thomas Paine prit la nature comme modèle et comme guide dans ses études de mécanique, de sciences politiques et économiques, et de théologie. C'est d'elle qu'il s'inspira pour projeter et pour construire l'un des premiers ponts métalliques modernes, en copiant la structure d'une toile d'araignée et en donnant une application nouvelle au principe mécanique qui explique la rigidité du squelette. Il n'était pas particulièrement modeste, et pensait qu'il n'y avait rien au monde qui fût aussi beau que son pont, « à l'exception de la femme ». Pendant toute sa carrière politique il éprouva une certaine fierté à établir des parallèles entre la construction de ce pont et les succès qu'il sut obtenir en rapprochant les nations et les gouvernements par des liens de compréhension mutuelle.

Il était absolument persuadé que le savoir, dans tous les domaines, naît de l'observation des lois de la nature. De même que les déistes le disaient de la religion et les classiques de l'art, il affirmait que les vérités fondamentales dans le domaine politique et économique étaient claires, simples, et à la portée de tous. Dans toutes ses œuvres sur le gouvernement, l'économie politique et la religion, Paine a établi un parallèle entre l'univers naturel et la structure sociale, entre les lois de la science et les lois des relations humaines (1). Comme Condorcet et ses disciples il

(1) Paine alla jusqu'à établir un parallèle entre la politique et la géologie. « There appears a uniformity in all the works of nature, from individual animals to nations. The smaller animals are always the most fretful, passionate and insulting. » Philip S. Foner éd., *The Complete Writings of Thomas Paine*, New York, 1945, t. II, p. 647.

croyait que le progrès humain n'est déterminé que par la découverte de lois dans les deux règnes scientifique et social. Jusqu'à l'âge des révolutions, pensait-il, l'humanité avait été plongée dans une torpeur faite d'ignorance et de médiocrité. A présent elle s'éveillait à une ère de savoir glorieux et de merveilleuses réalisations.

Son œuvre, *the Rights of Man*, fut écrite en réponse aux *Reflections on the Revolution in France* d'Edmund Burke. Paine participa ainsi à un débat de la plus haute importance dans l'histoire de la pensée anglaise. La dispute entre Burke et Paine a été comparée, par son ampleur et son caractère décisif, à la rivalité entre le système de Ptolémée et le système de Copernic.

Burke attaquait la Révolution en France et défendait l'Ancien Régime. Son but principal était cependant de soutenir le système traditionnel de la Constitution anglaise. S'il avait pris parti pour l'aristocratie française, c'était surtout parce qu'il craignait que la Révolution ne s'étendît à la Grande-Bretagne. Cependant, pour ses partisans actuels, Burke n'était pas le champion de la monarchie et des priviléges, mais l'interprète du réalisme dans le gouvernement, le défenseur de la pensée pratique et pragmatique contre la pensée purement théorique et visionnaire. Burke et son école considéraient Paine comme un idéaliste sans valeur qui propageait des théories purement utopiques et, par là-même, dangereuses. Burke qualifiait de « subtilités métaphysiques » les principes de Paine et sa conception des droits de l'homme, et il ne lui épargnait pas ses sarcasmes.

En parlant de l'œuvre de Paine dans sa relation avec le pragmatisme du siècle de Lumières, j'essayerai de faire voir que Paine fut toujours conscient des problèmes pratiques lorsqu'il écrivit sa théorie des droits de l'homme. Puis je donnerai un aperçu de l'influence immédiate qu'eut son œuvre, en France en particulier.

D'après certains critiques d'esprit conservateur, tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux, Burke a su remédier à ce qui aurait été la faiblesse fondamentale de la pensée du siècle de Lumières, à savoir l'idée que l'homme est bon et raisonnable par nature, et qu'il est donc possible de formuler des lois ou des règles pratiques grâce auxquelles la société pourra connaître le bonheur et la prospérité. D'après les disciples de Burke, l'esprit du siècle était d'un optimisme dépassant toute raison. Le succès de Burke vint de ce qu'il condamnait justement la naïveté de la croyance en la vertu de la raison, de la science et du progrès.

Assurément cette opinion est particulière aux conservateurs anglo-saxons, et elle est loin d'être partagée par tous. Cependant un Français qui se fit l'avocat de Burke attaqua en pleine révolution les *Rights of Man* en s'inspirant du même principe. Ce Français, le journaliste Balestrier, reprocha ainsi à Paine d'avoir raisonné « comme la plupart de nos législateurs modernes, en simple philosophe, constamment attaché aux principes du droit naturel et à leurs conséquences les plus rigou-

reuses » (2). Burke, beaucoup plus à son goût, « raisonne, au contraire, en politique sage, qui a étudié les hommes et les effets des passions réunies dans les grandes sociétés, et qui dirige toutes ses idées vers les meilleurs moyens de procurer à la société les avantages qu'elle doit s'être proposés en se formant, c'est-à-dire, la sûreté, la propriété, la tranquillité ».

Contrairement à ce que fit Paine, Balestrier accepta les témoignages et le raisonnement de Burke. A son avis, Burke avait prouvé, sans aucun doute possible, « que l'héritéité est regardée en Angleterre comme la sauvegarde la plus inviolable des droits des citoyens; et que loin de fonder leurs réclamations sur les principes abstraits, comme les droits de l'homme, ils les ont toujours fondées sur les droits des Anglois; ils ont toujours réclamé ceux qui formaient le patrimoine de leurs ancêtres, et ont préféré ce titre positif, authentique et héréditaire, à ce droit vague et spéculatif qui aurait exposé leur héritage certain au gaspillage et à la dépréciation de tous les esprits extravagans et litigieux ».

La première partie des *Rights of Man* ayant été présentée sous forme de réponse de Paine à Burke, on a toujours pensé que le livre avait été écrit à l'intention du public anglais. En réalité Paine prépara sa défense de la Révolution française afin qu'elle fût lue en France, et il la commença plusieurs semaines avant que Burke n'eût annoncé ses *Reflections*. Dans la première partie il avait l'intention d'analyser les événements historiques qui s'étaient déroulés en France et de suggérer un programme pour le développement ultérieur de la Révolution. Par la suite il transforma cette première partie en une attaque contre Burke, pensant qu'une œuvre polémique atteindrait un public plus vaste qu'une œuvre théorique, uniquement analytique et constructive.

En janvier 1790 Paine se trouvait en France, et il était lié d'amitié avec Lafayette. C'est alors que Lafayette fit savoir au Président George Washington que Paine écrivait à son intention un opuscule dans lequel il raconterait quelques-unes des aventures de Lafayette (3). C'est une référence à la première ébauche des *Rights of Man*. Il s'agit des passages qui traitent de l'activité de Lafayette au sein de l'Assemblée Constituante.

Le mois suivant (février 1790), Burke attaqua La Révolution française dans un discours qu'il prononça au Parlement. Il fit imprimer son discours et au cours de la même semaine annonça une « lettre publique » dans laquelle il justifierait son opposition à la Révolution. Comme Paine avait jadis été en rapport d'amitié avec lui et lui avait même écrit une lettre amicale dans laquelle il prévoyait que « La Révolution en France serait certainement le prélude d'autres révolutions en Europe », il

(2) *Bibliothèque de l'homme public; ou analyse raisonnée des principaux ouvrages français et étrangers...* par M. Condorcet... Seconde année, tome cinquième, Paris, chez Buisson, 1791. Compte rendu des *Droits de l'Homme*, pp. 243-250.

(3) *Mémoires, correspondances et manuscrits du Général Lafayette*, Bruxelles, 1837, t. II, p. 148.

fut très surpris lorsque Burke passa à l'attaque (4). La langue anglaise étant à l'époque, d'après Paine, « à peine étudiée et encore moins comprise en France, et la traduction gâtant tout », il promit à ses amis français de répondre à Burke dès la parution du pamphlet de celui-ci. Et comme il avait déjà commencé sa propre défense de la Révolution, il décida de la remanier et d'en faire une réponse à Burke. Il nous l'a expliqué lui-même en 1800 : « l'attaque de M. Burke contre la Révolution française me servit d'arrière-plan pour amener d'autres sujets, avec plus d'avantage que si cet arrière-plan m'eût manqué. Voilà pourquoi je lui ai répondu. Sans cela je ne me serais pas occupé de lui ». La question fondamentale pour Burke et pour Paine était de savoir si « les principes de l'autorité » ont leur origine dans la nature humaine ou « dans les étoiles, les jarretières, les croix, les toisons d'or, les couronnes, les sceptres et les trônes » (5).

Les passages les plus faibles des *Reflections* de Burke sont ceux dans lesquels l'auteur soutient la doctrine de la Prescription, affirmant qu'un privilège qui a été accepté sans interruption devient un droit acquis basé sur des raisons morales et dont l'exercice doit se poursuivre de génération en génération. Les passages les meilleurs sont ceux dans lesquels il considère le gouvernement comme le produit d'une évolution, évolution qui résulte de l'expérience, des épreuves, et des erreurs. Il est aussi l'interprète éloquent de la doctrine selon laquelle les changements sociaux doivent s'opérer par degrés, et de l'idée qu'on ne doit s'éloigner de la tradition qu'avec prudence, et qu'il est permis de transiger — dans l'application des principes. Il ne s'opposait pas ouvertement à la reconnaissance des droits de l'homme, mais affirmait que leur plein exercice dépendait du bon fonctionnement du gouvernement. « Les droits dont le gouvernement fait bénéficier l'homme ne sont que des avantages — écrivait-il — et ceux-ci représentent souvent un choix entre deux différentes espèces de bien, et quelquefois de compromis entre le bien et le mal, quelquefois entre le mal et le mal. La raison politique est un principe de calcul — additionner, soustraire, multiplier et diviser des valeurs morales — calcul sans validité du point de vue métaphysique ou mathématique » (6), mais seulement du point de vue moral.

Personne ne songe à nier qu'il faut considérer les intérêts des diffé-

(4) Lettre de Paine à Burke, du 17 janvier 1790, publiée par J.T. Boulton, *Durham University Journal*, XLIII, mars 1951, pp. 49-55. L'arrière-plan des relations personnelles de Paine avec Burke est décrit par A.O. ALDRIDGE dans *Man of reason, The Life of Thomas Paine*, New York, 1959, pp. 127-132, 136-142.

(5) Ce sont les termes de John Adams, mais celui-ci ne les appliquait pas à la controverse entre Burke et Paine. Adams à F.A. van der Kemp, 13 juillet 1815, in *Works*, Charles Francis Adams éd., Boston, 1856, t. X, p. 169. On trouvera une discussion objective des motivations intellectuelles de Burke in Bruce MAZLISH, « The Conservative Revolution of Edmund Burke », in : *The Review of Politics*, janvier 1958, pp. 21-33.

(6) Edmund BURKE, *Works*, New York, 1859, t. I, p. 482.

rents partis qui s'opposent au sein de l'Etat — et que l'on a besoin d'un esprit de compromis et de modération dans toutes les situations sociales. Si le but fondamental que poursuivait Burke en écrivant ses *Reflections* avait été celui-là, Paine ne lui aurait jamais répondu. Mais Burke visait à défendre le gouvernement fondé sur la tradition, tandis que Paine plaidait la cause du gouvernement fondé sur la raison. Burke affirmait qu'il était juste qu'une classe privilégiée — l'aristocratie — régnât, du fait de la capacité et de l'expérience acquises par les générations qui s'étaient succédé au pouvoir. Paine soutenait la démocratie en disant que puisque le talent et la sagesse ne se transmettent pas de père en fils, les priviléges de l'aristocratie ne sauraient être héréditaires et que tous les hommes ont un droit égal à se gouverner eux-mêmes.

C'est dénaturer ce débat que de le présenter comme celui qui oppose l'empirisme à l'idéalisme, et de voir en Burke le porte-parole de méthodes pratiques et éprouvées et en Paine l'avocat d'idées visionnaires, dépourvues de valeur pratique. Bien que, dans un certain sens, l'œuvre de Burke représente l'apothéose du système anglais du « s'en tirer tant bien que mal », et celle de Paine une apologie du gouvernement fonctionnant d'après un plan, les deux adversaires n'opposaient pas réellement l'expérience à la théorie mais deux systèmes différents de gouvernement, aussi théoriques l'un que l'autre.

Dans toute cette discussion Paine se place toujours au double point de vue de la théorie et de la pratique. En effet la seconde partie de son œuvre était intitulée *L'Application Pratique des Principes*, et le titre complet de l'une des traductions françaises de cet ouvrage était *Théorie et Pratique des Droits de l'Homme* (7). Il juge et compare la théorie et la pratique,

(7) *Théorie et pratique des droits de l'homme, par Th. Paine, Secrétaire du Congrès au département des affaires étrangères pendant la guerre d'Amérique, auteur du Sens commun, et des réponses à Burke.* Traduit en François, par F. Lanthenas, et par le traducteur du Sens commun, à Paris, chez les Directeurs de l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théâtre François, n° 4, 1792, l'an Quatrième de la Liberté. Une autre édition de la traduction de Lanthenas parut à Rennes, chez R. Vatar, fils, Imprimeur de la Correspondance de Rennes à la Convention Nationale, rue de l'Hermine n° 792. MDCCXCII. Deux traductions de la première partie ne sont pas de Lanthenas. L'une est attribuée à François Soulès : *Droits de l'homme; en réponse à l'attaque de M. Burke...* F. Buisson... 1792. Une seconde édition parut en 1793. Soulès traduisit également la seconde partie : *Droits de l'Homme, seconde partie, réunissant les principes et la pratique...* Traduit de l'Anglais sur la troisième édition... Buisson... 1792. L'autre traduction de la première partie porte Hambourg sur la page de titre (peut-être s'agit-il d'un masque) : *Droits de l'homme; ou réponse à l'ouvrage de Monsieur Burke contre la révolution françoise, par Thomas Paine, Secrétaire des affaires étrangères pour le Congrès dans la guerre de l'Amérique, et auteur de l'ouvrage intitulé le Sens Commun.* Ouvrage traduit de l'anglois après la première édition, à Hambourg, chez les frères Herold, 1791. Cette traduction ne comporte ni la préface de l'édition anglaise ni la préface que Paine écrivit pour l'édition de Buisson. Un exemplaire de cette rare édition figure à la Bibliothèque du Congrès, mais il ne s'en trouve pas à la Bibliothèque Nationale.

Les deux traductions de la deuxième parurent presque simultanément. *Le Journal de Paris* mentionna celle de Soulès parmi les « Livres divers » le 23 mars 1792, et celle de Lanthenas le 25 mars de la même année.

accordant à chacune l'importance qu'elle mérite; mais quand il s'agira de faire un choix, il se décidera de façon inflexible pour les principes.

Dans la Révolution américaine, on ne saurait, selon lui, séparer les principes des événements. Les constitutions des différents Etats américains « furent à la liberté ce qu'une grammaire est à la langue : elles définissent les parties du discours et élaborent la syntaxe ». En revenant dans leur pays, les officiers français qui avaient aidé les américains dans leur lutte pour l'indépendance étaient riches de leur expérience, où « la connaissance de la pratique était unie à la théorie » (8).

En observant les débuts de la Révolution française, Paine fit ressortir que la théorie y prévalut sur les vues pratiques. A propos de l'élection des Etats-Généraux il déclara que « les candidats n'étaient pas des hommes mais des principes ». Et, considérant certaines lois comme la manifestation de principes, il soutint que « la déclaration des droits de l'homme tout entière a plus de valeur pour le monde, et lui fera plus de bien, que toutes les lois et que tous les statuts qui ont été promulgués jusqu'à présent ».

Toutefois, Paine comprenait et admettait volontiers que, pour atteindre la société idéale, l'expérience et le raisonnement étaient également nécessaires. L'humanité, affirma-t-il, « a eu de si rares occasions de faire des essais de systèmes et de principes de gouvernement pour en découvrir le meilleur, que l'art de gouverner commence à peine à être connu, et l'expérience nous manque encore pour connaître beaucoup de détails ». Les démocraties grecques de l'antiquité avaient été fondées sur la raison mais cela ne suffit pas à assurer leur continuité. Elles se transformèrent en monarchies parce qu'un système pratique de représentation n'avait pas encore été conçu qui pût s'ajuster à la croissance de la population.

Lorsqu'il fit remarquer avec quelle lenteur se développe la connaissance qu'on a des systèmes de gouvernement, Paine ne prétendit pas qu'il ne pût y avoir aucun doute en ce qui concerne les principes fondamentaux ou les droits naturels. Il reconnut que certaines parties d'importance mineure peuvent être sujettes à discussion. Dans une œuvre ultérieure, il établit une distinction entre les principes qui sont absous et universels (tels que l'égalité des droits et le gouvernement élu) et d'autres qui dépendent du système de gouvernement (tels que la législature à une chambre ou à deux chambres), et qui peuvent être discutés.

A plusieurs reprises, dans les *Rights of Man*, Paine nous donne des exemples de modifications de la théorie par la pratique aussi bien que de modifications de la pratique par la théorie. Pour illustrer le premier cas il cite la constitution de l'Etat de Pennsylvanie, laquelle, pour tenir compte de l'expérience acquise, contenait une clause qui en exigeait la révision tous les sept ans. Il exprima la conviction que toute consti-

(8) *Dissertation on the First Principles of Government*, 1795; *Complete Writings*, t. II, pp. 584-585.

tution devrait contenir les éléments nécessaires à son amélioration. En revanche, le système de Prescription de Burke, bien que fondé théoriquement sur l'évolution, n'admettait pas le changement puisque le peuple anglais, selon Burke, n'avait pas le droit d'apporter de modifications au régime monarchique et aristocratique.

Un des principes les plus importants des *Rights of Man*, l'un de ceux que Paine avait amplement discuté avec Jefferson et Lafayette, est qu'aucun gouvernement et aucune catégorie sociale n'a d'autorité sur les générations à venir (9). Les gouvernements, disait Paine, existent pour les vivants et non pour les morts. Il n'y a pas de péché originel en politique. Pour qu'une loi reste en vigueur pendant plusieurs générations, chacune de ces générations doit l'accepter.

Il n'y a, dans les *Rights of Man*, qu'un seul exemple de modification de la pratique par la théorie, et Paine nous le présente sans toutefois l'approuver. Il qualifia d'insuffisants et d'inefficaces les efforts, tels que la Grande Charte de 1215, faits par la nation anglaise pour mettre des limites à la tyrannie. D'après Paine, on ne peut certes pas donner le nom de Constitution à des documents aussi faibles. L'acte anglais, intitulé *Bill of Rights*, ou déclaration des droits, ne reconnaissait que le droit de pétition, et par conséquent, au lieu de *Bill of Rights*, Paine disait qu'on l'appellerait avec plus de justesse le *Bill des torts et des outrages*.

Un des arguments en faveur de la Révolution auxquels Paine donnait le plus d'importance était qu'elle représentait l'accord de la théorie et de la pratique. Burke prit prétexte pour l'attaquer du fait que Louis XVI était un roi doux et bénin. Paine était d'accord avec lui sur la bienveillance du roi mais soutenait que son caractère paisible constituait une défense de la Révolution, car ce fait démontrait que celle-ci était bien dirigée contre la monarchie et non contre la personne du roi. « Une interruption fortuite de l'exercice du despotisme ne signifie pas la déchéance du prince du despotisme. Le premier dépend de la vertu de l'individu qui détient le pouvoir, le second de la vertu et du courage de la nation. » Ce fut contre « le despotisme personnel » des rois Charles I^{er} et Jacques II que le peuple anglais se souleva au XVII^e siècle. En 1789, le peuple français se souleva contre le despotisme du pouvoir héréditaire. La gloire de la Révolution française fut « qu'on visait à y détruire les principes et non les personnes ».

La théorie qui est à la base de tous les écrits politiques de Paine, — théorie formulée pour la première fois dans *Common Sense* — est que l'on ne doit pas identifier gouvernement et société, le gouvernement étant imposé au peuple. Pour démontrer que la société peut très bien exister sans gouvernement, Paine cita l'exemple des colonies américaines pendant la Révolution après qu'elles se furent déclarées indépendantes de l'Angleterre et avant qu'elles n'eussent adopté une constitution. Bien que

(9) *Papers of Thomas Jefferson*, t. XIII, Princeton, 1956, pp. 6-8.

l'idée première de la séparation du gouvernement et de la société évoquât la philosophie de Jean-Jacques Rousseau, jamais Paine ne préconisa l'abolition du gouvernement ou d'autres mesures extrêmes s'inspirant du retour à la nature et aux origines de l'homme. Un ennemi des idées de Rousseau fit remarquer avec ironie que « l'une des découvertes les plus sublimes et les plus profondes du XVIII^e siècle fut que le savoir veut dire corruption, que les arts, les sciences et le goût ont déformé la beauté et détruit le bonheur de la nature humaine dont la perfection n'apparaît que chez l'homme primitif — le Bon Sauvage » (10).

Ces propos sarcastiques n'atteignent Paine en aucune façon. Ses critiques de l'emploi des exemples du passé impliquaient une critique de tout système qui se targuait de son antiquité. Il fit remarquer que Burke et d'autres apologistes des priviléges se contredisaient dans l'usage qu'ils faisaient du passé. « Tantôt, pour faire valoir certaines vues, on présente le passé comme une période d'ignorance et de ténèbres, tantôt, pour d'autres motifs, on l'offre au monde comme un foyer de lumière. » Ceux qui refusent à l'homme ses droits et font valoir le principe de Prescription remontent le chemin de la tradition mais seulement jusqu'à l'origine de leurs priviléges. Tout exemple emprunté au passé implique un jugement, bon ou mauvais, vrai ou faux, et les seuls critères de la politique devraient être la bonté et la vérité, non le passé. « C'est un fait que des lambeaux du passé, en prouvant tout ne prouvent rien », écrit-il. « Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire ce sont des opinions qui s'opposent jusqu'à ce que nous arrivions enfin à l'origine divine des droits de l'homme, à la Création. »

The Rights of Man ont été inspirés par les événements de France, mais c'est en Angleterre que leur influence fut la plus grande. Dès la publication de la première partie du livre, les journaux furent pleins d'échos et de discussions, toujours rédigés sur un ton de dénigrement et de sarcasme (11). En septembre 1791, Paine annonça que son livre avait connu « le plus grand tirage de toutes les œuvres publiées en Angleterre, du moins depuis ces dernières années » (12). Vers la fin de 1792, d'après une évaluation impartiale, le total de la vente des deux parties du livre se montait à deux cent mille exemplaires (13). En tout, près d'un million et demi d'exemplaires de la seconde partie ont été publiés en Angleterre. Le succès de l'œuvre poussa le gouvernement à faire le 20 mai 1792 « une proclamation contre les écrits pervers et séditieux », et à autoriser des poursuites en justice contre les auteurs et les imprimeurs (14).

Dès le mois d'août 1793, au moins 320 adresses d'inspiration gouver-

(10) John Adams à John Taylor, 1814, *Works*, t. VI, p. 518.

(11) A l'exception de l'organe des Whigs, *The Morning Chronicle*.

(12) *Complete Writings*, t. II, p. 1322.

(13) *Impartial Memoirs on the Life of Thomas Paine*, Londres, 1793.

(14) *London Gazette*, 19-22 mai 1792, citée par Thomas Clio RICKMAN, *The Life of Thomas Paine*, Londres, 1819, pp. 120-124.

nementale avaient été publiées par diverses municipalités contre *The Rights of Man* (15). Il est impossible de savoir exactement combien de libelles furent écrits contre le livre. Paine déclara en 1792, qu'il y en avait eu quarante, et le colonel Richard Gimbel, qui de nos jours s'occupe de la bibliographie de cet auteur, en compte presque une centaine (16). Tous ces écrits furent éphémères, seuls un ou deux d'entre eux ayant eu quelque prétention à la littérature.

Brisso, dans un discours à la Convention, le 12 janvier 1793, donna une analyse fine et pénétrante de l'influence de *The Rights of Man* en Angleterre (17). Il fit remarquer que ce pays avait rompu les négociations de paix avec la France, non pour protester contre le procès de Louis XVI mais bien pour lutter contre la solidarité des peuples anglais et français dont Paine avait démontré l'existence dans son œuvre. L'aristocratie anglaise avait peur et de Paine et de la Révolution française, réformateurs possibles de son gouvernement réactionnaire.

Un journaliste anglais, Lewis Goldsmith, qui passa plusieurs jours à Paris avec Paine, fut persuadé que le livre des *Reflections* de Burke avait une influence beaucoup plus considérable en France que la réponse de Paine. Il fit remarquer « qu'il y eut à Paris dix éditions des *Reflections* tandis que personne ne connaissait *The Rights of Man* : il fut traduit mais très peu lu » (18). Cette affirmation semble être quelque peu exagérée puisque, en raison de la vogue de l'ouvrage de Paine, plusieurs traductions de ses autres œuvres parurent immédiatement après *The Rights of Man*. Cependant il est juste de dire que *The Rights of Man* furent traités dans les périodiques français avec une froideur assez étonnante.

Une édition française de la Première Partie, traduite par François Soulès, fut publiée chez Buisson en mai 1791, et une seconde édition le fut l'année suivante. La Seconde Partie parut chez Buisson en 1792.

Une autre traduction de la Seconde Partie, par François Lanthenas, fut publiée par l'un des amis de Paine, Nicolas de Bonneville, en 1792. Paine avait dédié la version anglaise de son livre à Lafayette. Lanthenas prit l'initiative de supprimer la dédicace et écrivit une préface pour expliquer que les dédicaces appartenaient à l'époque désormais disparue des courtisans aux manières apprêtées. Peut-être Lanthenas crut-il sincèrement que cette dédicace n'était pas fidèle aux principes de la Révolution, ou peut-être, dans un mouvement de jalouse, voulut-il attaquer ainsi la traduction rivale de Soulès qui, elle, contenait la dédicace com-

(15) *Complete Writings*, t. II, p. 461.

(16) La bibliographie établie par le Colonel Gimbel en ce qui concerne *The Rights of Man* n'a pas encore été publiée. La réfutation la plus sérieuse et la plus remarquable de l'ouvrage de Paine parut en Amérique dans une série de lettres publiées par John Quincy Adams sous le pseudonyme de Publicola dans le *Columbia Sentinel*, du 8 juin au 27 juillet 1791.

(17) *Le Moniteur*, 15 janvier 1793.

(18) Lewis GOLDSMITH, *Secret History of the Cabinet of Bonaparte*, Londres, 1810, p. 9.

plète. Ajoutons que les notes qui accompagnent la traduction de Lanthenas sont pleines d'éloges de ses propres écrits et de ses propres principes.

Les comptes rendus qui parurent dans *Le Moniteur* blâmèrent la dédicace de Paine à Lafayette (19). En notant l'existence des deux éditions rivales *Le Moniteur* fait remarquer que « la concurrence ne peut nuire à aucun des deux libraires. Il y a dans ce moment assez d'amis de la liberté, assez d'esprits éclairés, désireux de s'éclairer encore, ... pour épouser facilement deux éditions à la fois. »

Le Moniteur du 8 novembre 1792 rendit compte du succès que *The Rights of Man* remportaient en Suède en faisant remarquer que « cinq mois après la mort de Gustave, et tandis que les puissances du Nord se liguaient contre la Liberté de la France, on imprimait publiquement une traduction... et que cette traduction était d'un secrétaire du roi ». Ce secrétaire du roi était C.F. Nordenskiöld, swedenborgien, qui donna le départ à une polémique dans les journaux de Stockholm au sujet des théories de Paine, polémique qui se poursuivit en 1792 et 1793 (20).

Le Mercure de France ne fit pas la critique de *The Rights of Man*, qu'il appela « le dégoûtant libelle de Thomas Payne sur la Révolution Françoise », mais se contenta d'en traduire une, cinglante, du *Göttingische gelehrte Anzeigen* (21). Le journaliste allemand déclarait que « ce fameux écrit... qu'on méprise en Angleterre... ne méritait pas d'être traduit en allemand; c'est un tissu d'erreurs, d'ignorances et de grossièretés. ... Cet auteur choque à la fois la raison, l'expérience et la bienséance. »

Le compte rendu le plus complet de *The Rights of Man* en France fut celui de Balestrier dont nous avons parlé plus haut. De même que le font encore ceux qui, de nos jours, partagent les idées de Burke, Balestrier affirmait que Paine insistait toujours avec trop de rigueur sur les droits naturels, et que Burke faisait preuve de beaucoup plus de sagesse en recommandant comme principe ce qui est pratique ou expédient. Interprétant ce principe, Balestrier rejettait les théories de Paine en disant « qu'il n'est pas toujours utile au peuple de faire tout ce qu'il a droit de

(19) Soulès : 27 mars 1792; Lanthenas : 16 avril 1792.

(20) Je dois ce renseignement à Anders Lindberger de la Kungl. Biblioteket de Stockholm.

(21) N° 6. 11 février 1792, pp. 80-81. L'édition allemande recensée était une version abrégée, qui ne contenait que les passages historiques : *Kurzer Abriss der Entstehung der französischen Revolution. Von Tom Paine, einem Amerikaner. Mit Anmerkungen des Übersetzers*, Leipzig, 1791. 14 janvier 1792, 8 Stück, I, pp. 79-80. Peu après parut une édition complète, traduite par un admirateur de Paine (qu'il avait rencontré à Paris), C.F. CRAMER : *Die Rechte des Menschen*, vol. I, Berlin, 1792; vol. II, Copenhague, 1792; vol. III, Copenhague, 1793. Dans *Le Bien Informé*, édité par Bonneville, l'ami de Paine, Cramer devait être décrit par la suite comme « peut-être, de tous ses compatriotes, celui qui a le plus contribué à propager, en Allemagne, les principes de notre révolution... D'injustes persécutions, et l'amour de la liberté l'ont décidé à venir s'établir en France, où il continue de transporter dans sa langue nos meilleurs ouvrages républicains ». 24 Pluviôse an VI, 13 février 1798.

faire ». Tout en admettant que « les vérités de droit sont immuables, [tandis que] celles d'utilité varient selon les circonstances », il déclarait que les changements dans le gouvernement doivent s'effectuer avec cette lenteur sage que la nature observe dans ses opérations ». Enfin, il faisait peu de cas de la distinction fondamentale qu'établit Paine entre société et gouvernement. « Une nation sans gouvernement », écrit-il, « est comme un corps inanimé ». De plus, « la nation ne peut avoir des rapports politiques que par son gouvernement » (22).

Dans la discussion des idées de Paine du côté français, cette dernière objection trouva une réponse dans *Le Journal Encyclopédique* sous la forme de l'analyse d'un article hostile à *The Rights of Man* paru en Angleterre (23). Le journaliste français fait observer que Paine avait soutenu que l'Angleterre n'avait pas de constitution, mais non pas qu'elle fût sans gouvernement aucun. Paine avait déclaré « que le gouvernement anglais n'est pas pour la masse entière de la nation; que la majeure partie n'y a point de part; que les votans n'exercent leur droit que de très-loin en très-loin; qu'ils ne l'exercent que sous l'influence de la cour, des grands et des riches, et conséquemment le plus souvent contre leur gré ».

Le public attribuait à Condorcet les articles publiés dans la revue où avait paru la critique de Balestrier sur Paine. Condorcet, en voyant avec quel manque d'égards Balestrier avait traité les idées de Paine, jugea nécessaire de désavouer son article. Il fit l'éloge de « la profonde raison qui règne dans [les] ouvrages [de Paine], le sentiment énergique qui les lui inspire, l'indépendance de son caractère, le désintéressement de sa conduite » (24).

En dehors de ce témoignage de Condorcet, qui n'en fait pas directement l'apologie, aucun journaliste du temps ne salua l'œuvre de Paine. Situation véritablement paradoxale si l'on considère que *The Rights of Man* sont une des œuvres les plus enthousiastes qui aient été publiées en défense de la philosophie de la Révolution française, et que Paine l'avait destinée, non au peuple anglais, mais au peuple français.

(22) A Londres, parut un ouvrage en français, par Ph. SECRETAN, *Réflexions sur les gouvernements, pour servir de suite à l'ouvrage de Mr. Burke, sur la Révolution en France et à celui de Mr. Paine, sur les Droits de l'Homme*, Londres, J. Walter, 1792. Il s'agit d'un traité sur le gouvernement, dans l'esprit de Montesquieu, lequel, en dépit de son titre, ne contient aucune référence directe à Burke ou à Paine. L'auteur arrive à la conclusion (p. 187) que « la Monarchie limitée dont on vient de faire l'exposé, paroît être, de tous les gouvernemens, celui qui réunit le plus d'avantages et le moins d'inconvénients ».

(23) *The Birthright of Britons*, Londres, 1792. Dans une œuvre ultérieure, *Letter Addressed to the Addressers on the Late Proclamation*, Paine définit une constitution : « a thing antecedent to a government..., the act of a people creating a government and giving it powers, and defining the limits and exercise of the powers so given ». Il proposait que le peuple anglais élise une assemblée nationale qui aurait pour tâche de passer en revue l'ensemble des lois, éliminant les mauvaises et retenant les bonnes — la chose se répétant tous les vingt et un ans. C'est là un bon exemple de l'équilibre entre théorie et pratique. Cf. *Complete Writings*, t. II, pp. 485, 509.

(24) *Bibliothèque de l'homme public...*, tome neuvième, 1791, p. 3.